



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES
COMMUNES DE LA REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE asbl

VERENIGING VAN DE STAD EN DE
GEMEENTEN VAN HET BRUSSELS
HOOFDSTEDELIJK GEWEST vzw



Monsieur Daniel BACQUELAINE
Ministre des Pensions
Egmont 1 - Rue des Petits Carmes 15
1000 - BRUXELLES

Vos réf. :

Nos réf. : jg/mc/lm/lmb/cf/ms/hsc/kvh/idu/anf

Annexe(s) :

Namur, le 3 février 2016

Monsieur le Ministre,

Concerne : Projet d'arrêté royal relatif à la non-activité préalable à la pension des officiers

Le projet de texte susmentionné vise à étendre la portée du régime de non-activité préalable à la pension aux officiers qui ne bénéficiaient pas d'un âge préférentiel de départ à la pension avant l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 10 juillet 2014.

A l'inverse des mesures contenues dans l'arrêté royal du 9 novembre 2015, celle-ci ne vise pas à corriger l'impact de l'arrêt précité.

La mesure proposée figurait déjà dans le cadre de l'accord sectoriel 2009-2010 que nous avons dénoncé à l'époque.

De plus, malgré l'annonce de prévoir une ponction des réserves de l'ORPSS à laquelle nous sommes formellement opposés, aucun financement spécifique n'est prévu pour le régime proposé dans ce projet d'arrêté royal. De manière générale, nous nous opposons à toute mesure qui viendrait aggraver la situation financière des zones de police et des communes qui les financent largement. Nous nous référons d'ailleurs à notre courrier du 30 novembre 2015 dans lequel nous vous faisons part de nos inquiétudes quant à la décision du Conseil de Ministres du 11 octobre 2015 relatives aux mesures de financement de fin de carrière du personnel opérationnel des zones de police locale et qui est resté sans réponse.

Certes, l'employeur local pourrait s'opposer à l'octroi du bénéfice de ce régime à un agent, mais le texte ne permet de le faire que pour des motifs opérationnels qui ne seront peut-être pas toujours invocables en l'espèce.

UNION DES VILLES
ET COMMUNES DE
WALLONIE asbl

Rue de l'Etoile 14
B-5000 - NAMUR
Tél.: 081 240 611
Fax: 081 240 610
E-mail:
commune@uvcw.be
<http://www.uvcw.be>

ASSOCIATION DE LA
VILLE ET DES
COMMUNES DE LA
REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE
asbl

Rue d'Arlon 53 Bte 4
B-1040 - BRUXELLES
Tél.: 02 238 51 40
Fax: 02 280 80 90
E-mail: [welcome@avcb-
vsgb.be](mailto:welcome@avcb-
vsgb.be)
<http://www.avcb.be>

VERENIGING VAN
VLAAMSE STEDEN EN
GEMEENTEN vzw

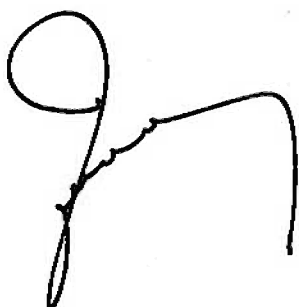
Paviljoenstraat 7-9
B-1030 - BRUSSEL
Tél.: 02 211 55 36
Fax: 02 211 56 00
E-mail: info@vvsg.be
<http://www.vvsg.be>

Par ailleurs, nous nous posons la question de savoir si l'octroi de cette mesure aux seuls officiers qui ne disposaient pas d'un âge préférentiel de départ à la pension est légalement défendable ou s'il ne s'agit pas plutôt d'une différence de traitement susceptible de faire l'objet d'un recours.

Enfin, quand bien même l'élargissement de la mesure prévue dans l'arrêté royal du 9 novembre 2015 aux seuls officiers serait légalement défendable, nous considérons qu'il s'agit d'un dangereux précédent.

Pour toutes ces raisons, nous marquons notre désaccord quant à la mesure qui a été soumise à notre analyse.

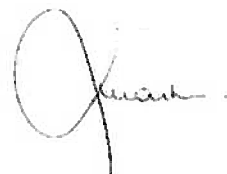
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.



Jacques GOBERT
Président
de l'Union des Villes et
Communes de Wallonie



Marc COOLS
Président
de l'Association de la Ville et
des Communes de la Région
de Bruxelles-Capitale



Luc MARTENS
Voorzitter
van de Vereniging van
Vlaamse Steden
en Gemeenten

*Isabelle DUGAILLIEZ, Conseiller, UVCW, tél.081 24 06 81, e-mail: isabelle.dugaillez@uvcw.be
Hildegard SCHMIDT, Responsable du service d'études, AVCB-VSGB, tél. 02 238 51 41, e-mail : hildegard.schmidt@avcb-vsgeb.be
Koen VAN HEDDEGHEM, Coördinator en Stafmedewerker, VVSG, tél. 02 211 56 05, e-mail: koen.vanheddeghem@vvsq.be*

Ce courrier est adressé à :

- Monsieur Jan Jambon, Ministre de l'Intérieur,
- Monsieur Daniel Bacquelaine, Ministre des Pensions.



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES
COMMUNES DE LA REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE asbl

VERENIGING VAN DE STAD EN DE
GEMEENTEN VAN HET BRUSSELS
HOOFDSTEDELIJK GEWEST vzw



Monsieur Jan JAMBON
Ministre de l'Intérieur
Rue de la Loi 2

1000 - BRUXELLES

Vos réf. :

Nos réf. : jg/mc/lm/lmb/cf/ms/hsc/kvh/idu/anf

Annexe(s) :

Namur, le 3 février 2016

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

Concerne : *Projet d'arrêté royal relatif à la non-activité préalable à la pension des officiers*

Le projet de texte susmentionné vise à étendre la portée du régime de non-activité préalable à la pension aux officiers qui ne bénéficiaient pas d'un âge préférentiel de départ à la pension avant l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 10 juillet 2014.

A l'inverse des mesures contenues dans l'arrêté royal du 9 novembre 2015, celle-ci ne vise pas à corriger l'impact de l'arrêt précité.

La mesure proposée figurait déjà dans le cadre de l'accord sectoriel 2009-2010 que nous avons dénoncé à l'époque.

De plus, malgré l'annonce de prévoir une ponction des réserves de l'ORPSS à laquelle nous sommes formellement opposés, aucun financement spécifique n'est prévu pour le régime proposé dans ce projet d'arrêté royal. De manière générale, nous nous opposons à toute mesure qui viendrait aggraver la situation financière des zones de police et des communes qui les financent largement. Nous nous référons à notre courrier du 30 novembre 2015 dans lequel nous vous faisons part de nos inquiétudes quant à la décision du Conseil de Ministres du 11 octobre 2015 relatives aux mesures de financement de fin de carrière du personnel opérationnel des zones de police locale et qui est resté sans réponse.

Certes, l'employeur local pourrait s'opposer à l'octroi du bénéfice de ce régime à un agent, mais le texte ne permet de le faire que pour des motifs opérationnels qui ne seront peut-être pas toujours invocables en l'espèce.

UNION DES VILLES
ET COMMUNES DE
WALLONIE asbl

Rue de l'Etoile 14
B-5000 - NAMUR
Tél.: 081 240 611
Fax: 081 240 610
E-mail:
commune@uvcw.be
<http://www.uvcw.be>

ASSOCIATION DE LA
VILLE ET DES
COMMUNES DE LA
REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE
asbl

Rue d'Arion 53 Bte 4
B-1040 - BRUXELLES
Tél.: 02 238 51 40
Fax: 02 280 60 90
E-mail: [welcome@avcb-
vsab.be](mailto:welcome@avcb-vsab.be)
<http://www.avcb.be>

VERENIGING VAN
VLAAMSE STEDEN EN
GEMEENTEN vzw

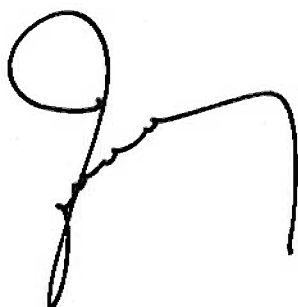
Paviljoenstraat 7-9
B-1030 - BRUSSEL
Tél.: 02 211 55 36
Fax: 02 211 56 00
E-mail: info@vvsg.be
<http://www.vvsg.be>

Par ailleurs, nous nous posons la question de savoir si l'octroi de cette mesure aux seuls officiers qui ne disposaient pas d'un âge préférentiel de départ à la pension est légalement défendable ou s'il ne s'agit pas plutôt d'une différence de traitement susceptible de faire l'objet d'un recours.

Enfin, quand bien même l'élargissement de la mesure prévue dans l'arrêté royal du 9 novembre 2015 aux seuls officiers serait légalement défendable, nous considérons qu'il s'agit d'un dangereux précédent.

Pour toutes ces raisons, nous marquons notre désaccord quant à la mesure qui a été soumise à notre analyse.

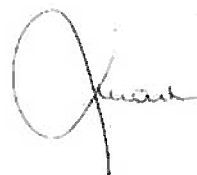
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.



Jacques GOBERT
Président
de l'Union des Villes et
Communes de Wallonie



Marc COOLS
Président
de l'Association de la Ville et
des Communes de la Région
de Bruxelles-Capitale



Luc MARTENS
Voorzitter
van de Vereniging van
Vlaamse Steden
en Gemeenten

*Isabelle DUGAILLIEZ, Conseiller, UVCW, tél.081 24 06 81, e-mail: isabelle.dugaillez@uvcw.be
Hildegard SCHMIDT, Responsable du service d'études, AVCB-VSGB, tél. 02 238 51 41, e-mail :
hildegard.schmidt@avcb-vsgeb.be
Koen VAN HEDDEGHEM, Coördinator en Stafmedewerker, VVSG, tél. 02 211 56 05, e-mail:
koen.vanheddeghem@vvsg.be*

Ce courrier est adressé à :

- Monsieur Jan Jambon, Ministre de l'Intérieur,
- Monsieur Daniel Bacquelaine, Ministre des Pensions.